

Chapitre 2 • SITES & ESPACES PROTÉGÉS



L'Est Guyanais

Montagne d'Argent

Maraïs de Kaw

Trésor

Bourg de Roura

Parc naturel régional de Guyane, pôle Est



MONTAGNE D'ARGENT

La presqu'île de la Montagne d'Argent située sur la commune de Ouanary, culmine à 123 m. Elle forme un promontoire rocheux remarquable sur le littoral entre l'Oyapock et l'Approuague. Face à elle se trouve, en partie brésilienne, le cap Orange (Cabo Orange).

La Montagne d'Argent marque la vue et l'esprit de celui qui la découvre par son relief tourmenté et sa position d'isolement. Elle semble devoir son nom soit aux bois canons, arbres de la famille des Cécropiacées, dont la couleur argentée des feuilles aurait inspiré les premiers explorateurs européens, soit à une brève exploitation de minerai dans les années 1650. Ce petit relief est le seul site de côtes rocheuses de Guyane formé de schistes. Ces roches sombres affleurent parfois sous le couvert forestier. Mises à nu au contact de l'océan, elles forment de nombreux blocs rocheux qui servent de reposoir à l'avifaune et en particulier aux espèces migratrices. De petites plages de sable noir issues de la décomposition de ces roches ponctuent le littoral. Le bord de mer accueille des espèces végétales d'un grand intérêt patrimonial. Le morne très accidenté comporte de nombreuses falaises, sources et même un lac " aux caïmans ". Il est composé d'une forêt secondaire dense, où se maintiennent des espèces reliques de l'occupation humaine (manguiers, fruits à pain...). Le cordon sédimentaire qui relie la Montagne à la Pointe Béhague regroupe des savanes marécageuses, des pinotières et des forêts de palétuviers, soumises sur leur frange littorale à l'instabilité du trait de côte. Même si l'inventaire des mammifères non volants de la Montagne d'Argent révèle la relative pauvreté du site car soumise à une pression de chasse, certaines

espèces terrestres et marines sont encore présentes telles que le singe hurleur, le cariacou, le raton crabier, le lamantin...

La Montagne d'Argent abrite l'un des sites les plus importants de gravures rupestres amérindiennes de Guyane. Même si l'histoire de ces populations est très mal connue, certains récits témoignent de la présence des Amérindiens Yayo entre 1500 et 1660.

Entre 1790 et 1852 la Montagne d'Argent est une habitation coloniale esclavagiste, puis devient en 1853 le premier camp pénitentiaire de terre ferme. Les nombreux vestiges (camp de la transportation, caserne, poudrière, réseau de voirie, phare...) étagés sur les plateaux aménagés confèrent son caractère exceptionnel au site. L'intérêt pittoresque et historique de ce site a justifié son inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels en 2000 et le classement des gravures au titre des monuments historiques en 2002. L'acquisition du site par le Conservatoire du littoral en 1998 a conforté ces dispositions.



Service de l'inventaire

Le site de la Montagne d'Argent a été totalement façonné par l'homme. Il témoigne des épisodes parmi les plus marquants de l'histoire de la Guyane : occupation amérindienne, colonisation et activité pénitentiaire. Le site conserve aujourd'hui les vestiges de plusieurs siècles d'occupation humaine comme le phare ou le remarquable " bâtiment aux ficus ". (Source : DAC)



Service de l'inventaire

infos sur le site

Commune(s) concernée(s)	Ouanary
Superficie	745 hectares
Caractéristique(s) principale(s)	Côtes rocheuses, falaises maritimes, forêts marécageuses, forêts plus ou moins denses et basses de terre ferme de basse altitude
Autre(s) dispositif(s) concomitant(s)	Monuments historiques • Roches gravées des sites de la Carrière et de l'Anse (IMH 08/03/2002)
ZNIEFF	Pointe Béhague et Baie de l'Oyapock (type 2) - 030120019 Côte de la Montagne d'Argent (type 1) - 030030081
Périmètre d'application de la loi littorale	Oui
Régime foncier	Propriété du Conservatoire du littoral



SITE INSCRIT

Date de création	20 décembre 2000
Référence réglementaire	Arrêté ministériel MATE / DNP du 20/12/2000



CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Date d'acquisition	30 novembre 2000
Référence réglementaire	Arrêté ministériel MATE / DNP du 30/11/2000



1 km



Les pêcheurs fréquentent régulièrement ce lieu naturel de relâche, qui sert également de transit pour les populations clandestines.

La gestion de la Montagne d'Argent s'avère difficile faute d'une présence pérenne qui permettrait de limiter les dégradations et de développer, dans un cadre maîtrisé, la vocation touristique de ce site fragile.



O. Tostain / Ecobios

MARAIS DE KAW

La réserve naturelle de Kaw-Roura est située dans l'est de la Guyane, sur les communes de Régina et Roura. Ses 94 700 hectares s'étendent le long de l'océan Atlantique à l'ouest de l'embouchure de l'Approuague et font partie de la zone Ramsar des marais de Kaw.

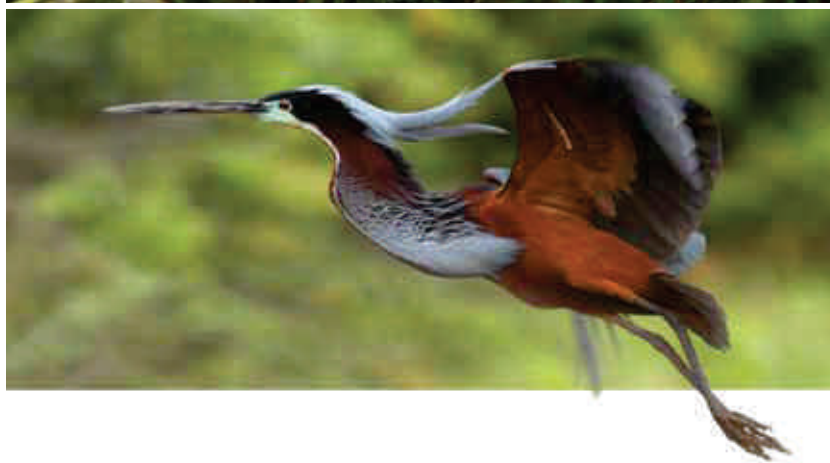
Cette réserve a été créée en 1998, en particulier pour protéger les populations de caïmans : le Caïman noir, intégralement protégé, mais aussi les autres espèces, victimes d'une forte pression de chasse. Par ailleurs, la montagne de Kaw dont une partie est incluse dans la réserve est connue des scientifiques pour la richesse de sa biodiversité, que ce soit pour les plantes, les insectes, les reptiles, etc.

La réserve naturelle de Kaw-Roura est constituée aux deux tiers d'une vaste zone humide très variée comportant différents milieux tels que savanes inondées, rivières, marais, mangroves, ce qui lui permet d'accueillir de très nombreuses espèces d'oiseaux d'eau. La plus importante colonie de Hérons agamis connue au monde a été découverte dans la plaine de Kaw à l'occasion de travaux de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) dans le cadre du Programme National de Recherche sur les Zones Humides. Comme le littoral de la réserve naturelle de l'Amana, celui de la plaine de Kaw est régulièrement soumis à l'érosion, ou à l'envasement, en fonction des déplacements des bancs de vases issus de l'Amazonie et poussés par les courants marins vers les côtes guyanaises. Par ailleurs, le dernier tiers de la réserve est constitué par la montagne de Kaw.

La réserve naturelle de Kaw-Roura est découpée en différentes zones, dont l'une est interdite à tout accès (hors autorisations délivrées pour les travaux scientifiques). Les autres zones sont accessibles, mais sont soumises à réglementation pour certaines activités. Ces différences de réglementations à l'intérieur d'un même espace protégé peuvent sembler complexes, mais ont pour but de concilier le maintien de certaines activités menées traditionnellement par les

habitants du village de Kaw avec les objectifs de protection de la réserve.

Dans les zones de la réserve accessibles au public se trouve en particulier la rivière de Kaw, où des opérateurs touristiques proposent des excursions en pirogue. Côté montagne, le sentier Favard permet d'allier la découverte du milieu naturel forestier avec celle du patrimoine historique, grâce à la présence des ruines d'une ancienne habitation coloniale et à celle d'une roche gravée amérindienne. L'encadrement de la fréquentation touristique est un enjeu pour la réserve, le développement d'une activité économique devant se faire dans le respect de la réglementation et des objectifs de conservation.



... V. Rufay / Biotope

infos sur le site

Commune(s) concernée(s)	Régina et Roura
Superficie	94 700 hectares
Caractéristique(s) principale(s)	Forêt primaire et marais
Autre(s) dispositif(s) concomitant(s)	Monuments historiques : Roches gravées de la montagne Favard (IMH 16/09/1991)
ZNIEFF	Marais et montagne de Kaw (type 2) - 030120015 Montagnes de Kaw-Roura (type 1) - 030120016 Crique Gabrielle et lac Pali (type 1) - 030030014 Savane Angélique (type 1) - 030030013 - Savanes inondables de Kaw (type 1) - 030030012
Périmètre d'application de la loi littorale	Oui
Régime foncier	Domaine privé de l'État et domaine public maritime



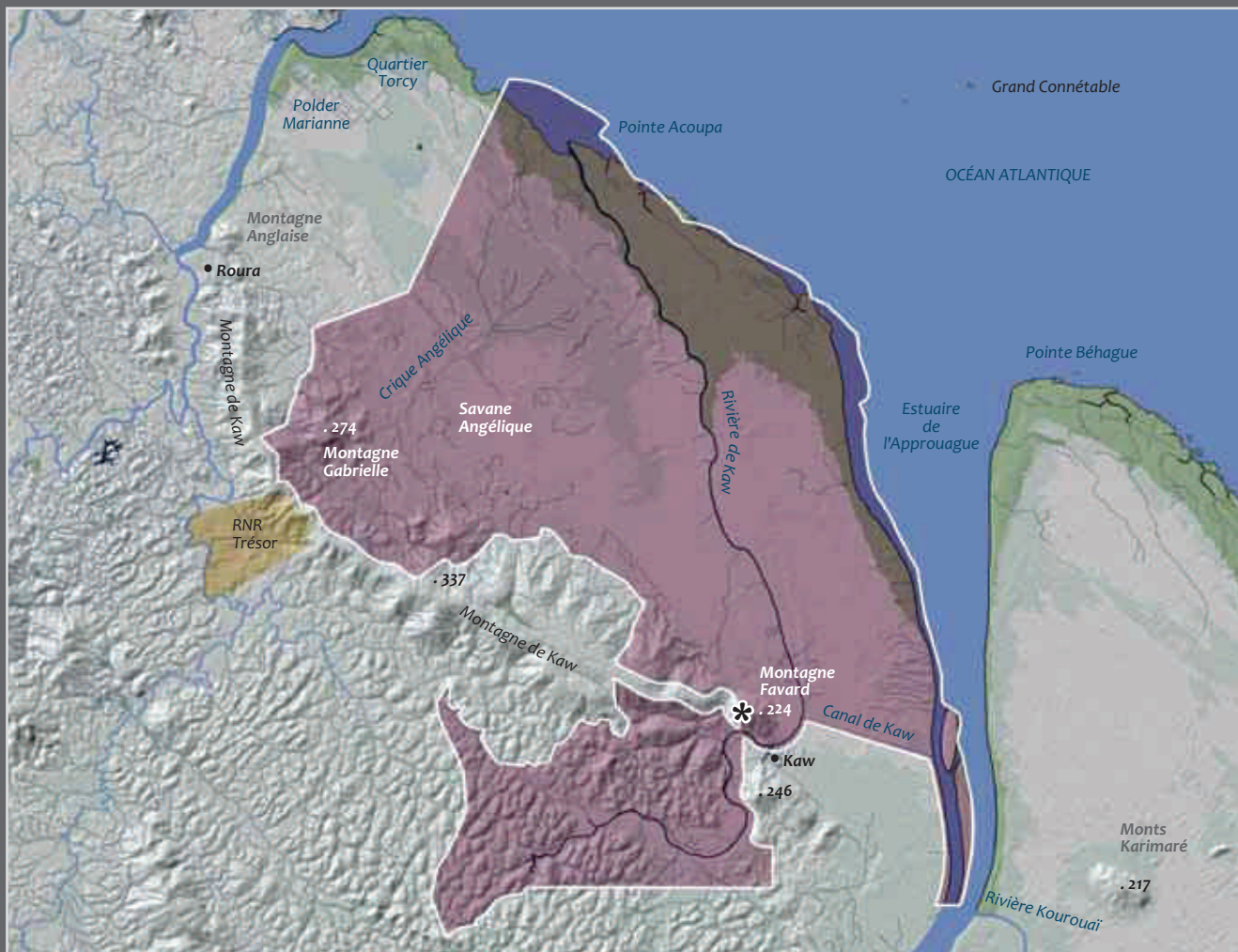
RÉSERVE NATURELLE NATIONALE

Date de création 13 mars 1998

Référence réglementaire Décret ministériel n°98-166 du 13/03/1998



10 km



La rivière de Kaw, qui draine l'immense plaine alluviale des marais et savanes de la réserve, parcourt, en aval, d'imposantes vasières partiellement couvertes de mangroves. Aux mangroves fluviales succèdent d'impénétrables mangroves côtières. La rivière se déverse ensuite paresseusement à quelques kilomètres seulement de l'île de Cayenne. Au loin se dessine la silhouette du mont Mahury.



TRÉSOR

Sur un territoire de 2464 hectares, la réserve couvre, dans sa partie supérieure, le flanc ouest de la montagne de Kaw et, dans sa partie inférieure, des savanes entrecoupées de bandes de forêt marécageuse, de petites collines et de cours d'eau.

Propriété de l'Evêché jusqu'en 1995, ces terrains ont été rachetés par la Fondation hollandaise Trésor soutenue par l'université d'Utrecht dans un souci de conservation et de mise en protection d'une partie de l'écosystème de la montagne de Kaw. Dès 1997, un arrêté préfectoral a classé la zone en réserve naturelle volontaire, passée depuis 2009 sous le statut de réserve naturelle régionale. Dans un souci de maintien de l'intégrité du site, le territoire est entièrement interdit au public à l'exception d'un sentier botanique de 1,7 km de long.

L'intérêt principal de la réserve réside dans sa mosaïque de milieux, qui lui confère une grande richesse biologique au regard de sa superficie relativement réduite. Sur la partie haute de la réserve, la forêt de "terre ferme" abrite les grandes espèces frugivores (singes, tapir...) et des arbres pluri-centenaires. Plus bas, une forêt marécageuse aux espèces adaptées à l'inondation borde l'Orapu. La réserve protège également un ensemble de petites savanes humides, totalement naturelles, qui trouvent leurs origines dans une conjugaison de facteurs climatologiques et édaphiques. Ces savanes accueillent un cortège d'espèces végétales et animales très caractéristiques.

Les inventaires scientifiques sont continuellement complétés, au gré des nouvelles découvertes. Ils ont déjà permis de noter la présence de 1233 espèces végétales, 327 espèces d'oiseaux, 126 espèces de reptiles et amphibiens et 54 espèces de poissons !

Le premier plan de gestion de la réserve couvre la période 2008-2012 et a mis en avant trois objectifs principaux : la conservation des écosystèmes, la recherche scientifique et la valorisation du patrimoine naturel.

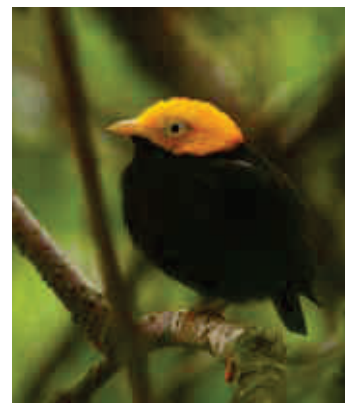
La conservation de l'écosystème passe par des actions de surveillance et de respect de la réglementation. La chasse illégale est la principale menace pesant sur cet espace protégé, mettant en péril le maintien de populations animales stables.

La recherche scientifique regroupe les travaux d'inventaires et des études plus précises, tel le suivi de l'abondance de la faune chassée ou la dynamique des populations d'oiseaux de sous-bois. La réserve Trésor sert aussi de laboratoire pour des études sur le stockage de carbone en forêt tropicale.

Enfin, la valorisation du patrimoine naturel s'appuie essentiellement sur l'existence d'un sentier botanique, ouvert au public, mais également sur l'éducation à l'environnement auprès des plus jeunes en les accueillant sur le site.

Bien que la grande faune soit encore présente dans la réserve Trésor, malgré une pression de chasse soutenue sur la Montagne de Kaw, les visiteurs auront surtout l'occasion de surprendre les oiseaux du sous-bois comme ce Manakin à tête d'or ou des amphibiens comme cette Dendrobate à tapirer.

Le sentier de découverte est en outre un excellent moyen de découvrir la flore du sous-bois forestier. Ci-contre : *Psychotria poeppigiana* en fruits.



T. Deville



•• M. Dewynter / Biotrope

infos sur le site

Commune(s) concernée(s)	Roura
Superficie	2 464 hectares
Caractéristique(s) principale(s)	Forêt haute de basse altitude, marécages boisés et savanes sèches
Autre(s) dispositif(s) concomitant(s)	Aucun
ZNIEFF	Marais et montagne de Kaw (type 2) - 030120015 Montagnes de Kaw-Roura (type 1) - 030120016 Savanes Trésor (type 1) - 030030035
Périmètre d'application de la loi littorale	Non
Régime foncier	Propriété privée de la Fondation Trésor

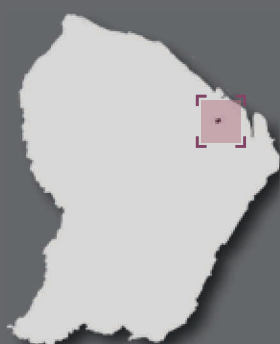
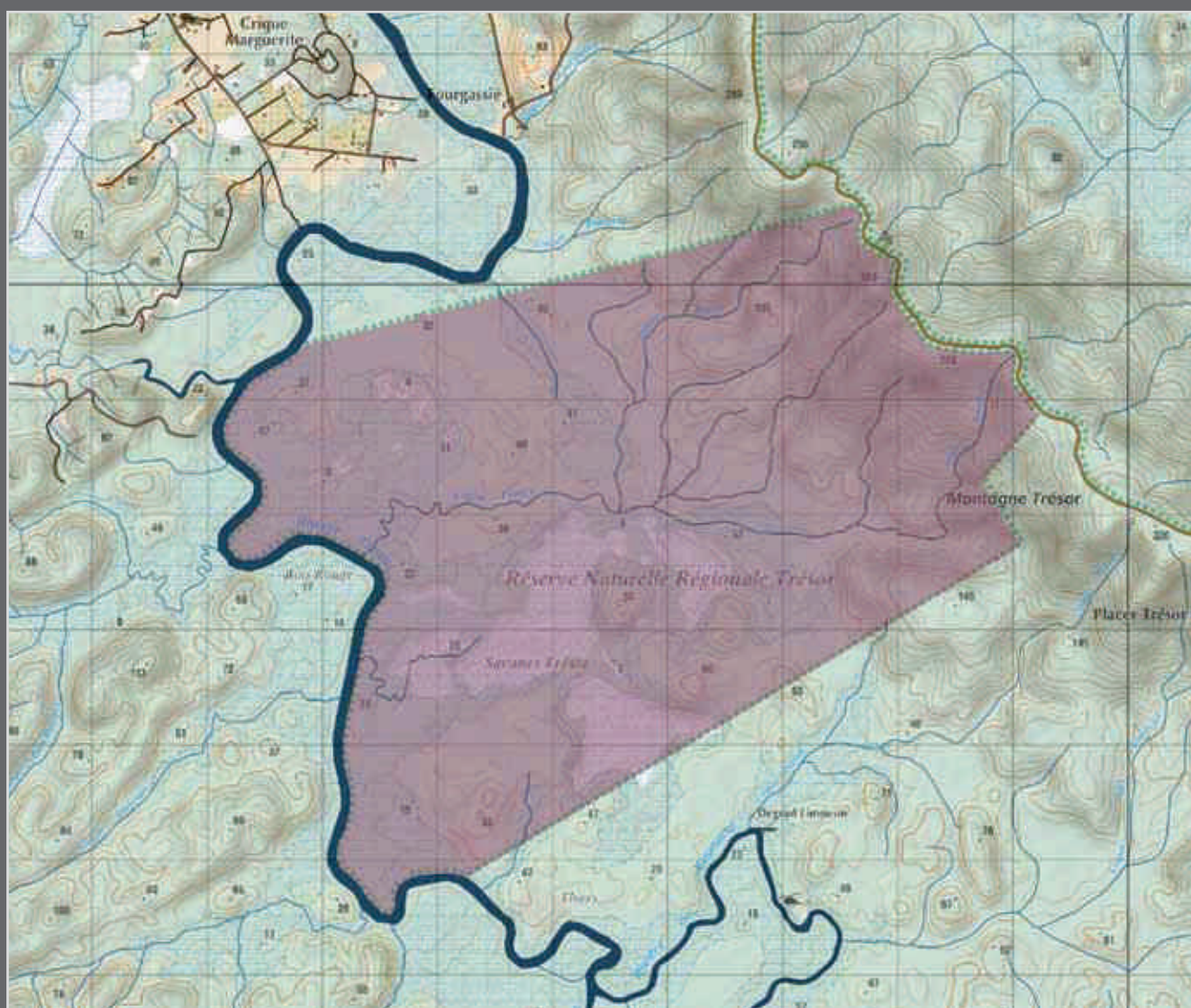


RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE

Date de création	20 mai 1997
Référence réglementaire	Arrêté préfectoral n° 598 ID/4D du 20/05/1997 Délibération n°6 du conseil régional du 21 avril 2009 Délibération n°4-1 du conseil régional du 12 février 2010



1 km



Outre les forêts de pente, la réserve protège un ensemble de petites savanes humides, totalement naturelles, qui trouvent leurs origines dans une conjugaison de facteurs climatologiques et édaphiques. Ces savanes accueillent un cortège d'espèces végétales et animales très caractéristiques.



BOURG DE ROURA

Le bourg de Roura se situe à l'est du département, sur la rive droite du fleuve Oyak. Sa situation sur un promontoire offre un panorama remarquable sur le fleuve et la nature alentour.

Le bourg bénéficie d'une protection au titre de l'inscription parmi les sites pittoresques de la Guyane depuis 1982. La commune de Roura qui fait par ailleurs partie du Parc naturel régional de Guyane, est une porte d'entrée vers les grands espaces naturels et paysagers remarquables que représentent les monts et marais de l'est guyanais.

L'église, construite au XIX^e siècle, est l'élément le plus visible du village; son toit rouge accentue la perception de ce lieu de culte. Par son unité traditionnelle, elle s'impose au regard comme le cœur même du bourg. Le cimetière, planté de végétation ornementale, constitue également un élément fort du site. Le caractère pittoresque du bourg est étroitement lié à une architecture créole typique. La place du village, avec son église et son jardin, est particulièrement représentative de l'esprit architectural guyanais du XIX^e siècle. Les bâtiments du bourg, généralement bien conservés, constituent un modèle d'architecture rurale.

C'est en 1675 que la commune de Roura vit le jour grâce à une vingtaine de pères jésuites. Installés sur le flanc de la montagne de Roura, ils y édifièrent une chapelle avec l'aide des esclaves noirs et indiens, qu'ils élevèrent par la suite en paroisse.

Le Bourg de Roura est situé au cœur d'une région où ont été construites, à partir de la fin du XVII^e siècle, de nombreuses habitations coloniales et deux établissements pénitentiaires. Dans ce contexte, la paroisse de Roura fut, tout au long du XVIII^e siècle, le point de rencontre et de ralliement spirituel des colons éparpillés sur le vaste territoire environnant.

Roura est désenclavé depuis 1991 avec la construction du pont sur le fleuve Mahury. Auparavant, il était nécessaire d'emprunter le bac La Gabrielle pour y accéder. Situé à 27 km de Cayenne, on y accède, après avoir traversé le fleuve Mahury et son immense plaine marécageuse inhabitée, vaste espace ouvert et calme, soudainement rompu à l'approche du bourg par la masse de la montagne de Kaw au pied de laquelle se situe le village.

Ce patrimoine est un atout pour le développement touristique de cette partie du territoire, à proximité de l'île de Cayenne. Ce qui en fait un centre urbain dynamique; de nombreux services en matière d'hôtellerie, de restauration et d'activités de découverte du patrimoine naturel et culturel sont proposés sur la commune. Il convient de veiller à ce que ce développement puisse être réalisé tout en maintenant le caractère rural et pittoresque des lieux.

Depuis le site inscrit, le panorama sur la nature alentour est remarquable. Situé à l'extrémité du relief de la Montagne de Kaw, près de la confluence de la crique de Roura et de la rivière Oyack, le site inclut l'église, ses places et son cimetière. Les limites du site ont une réalité physique du côté du fleuve et du cimetière; en revanche, celles-ci sont difficiles à repérer sur les côtés septentrional et oriental, et fondues dans une trame urbaine homogène. L'église a été construite au XIX^e siècle. (Source : DAC)



Y. Lentin



S. Linarès



S. Linarès

infos sur le site

Commune(s) concernée(s)	Roura
Superficie	4 hectares
Caractéristique(s) principale(s)	Site urbain
Autre(s) dispositif(s) concomitant(s)	Monuments historiques • Roches gravées des montagnes anglaises (IMH du 8/03/2002)
ZNIEFF	Aucune
Périmètre d'application de la loi littorale	Non
Régime foncier	Propriété publique et privée



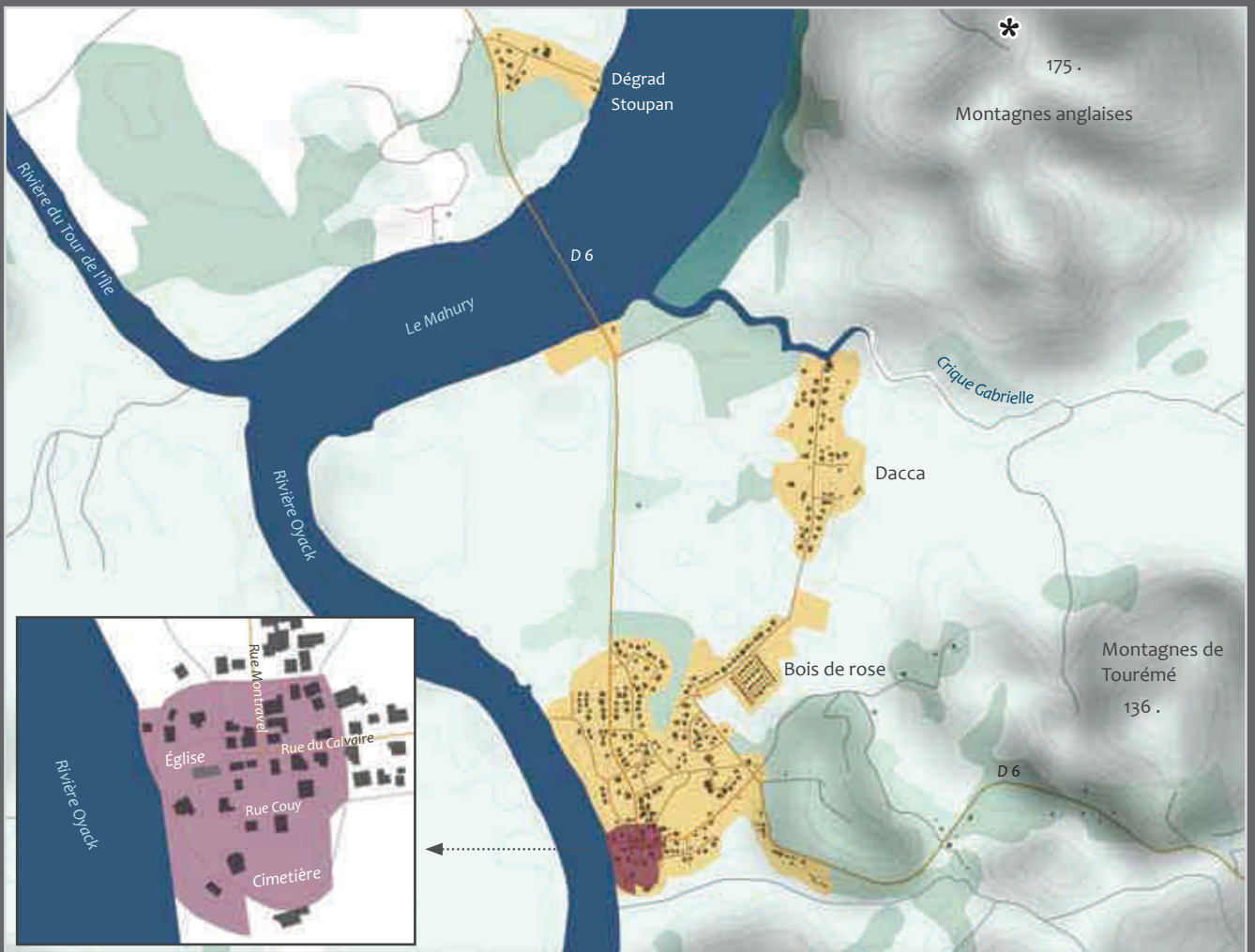
SITE INSCRIT

Date de création	5 octobre 1982
Référence réglementaire	Arrêté ministériel MUL / DUP du 05/10/1982



-  Site inscrit
-  Roches gravées

500 m



S. Linarès

PARC NATUREL RÉGIONAL DE GUYANE

PÔLE EST

Le Pôle Est du PNRG couvre un territoire de 4 677 km². Il comprend la commune de Roura (excepté la Réserve naturelle nationale des Nouragues, au sud), la commune de Ouanary et la partie de la commune de Saint-Georges de l'Oyapock située au nord de la crique Gabaret. Les zones urbanisées de ces communes à dominante rurale, se concentrent dans les bourgs et constituent à peine 1 % du territoire (pour un total de moins de 7 000 habitants).

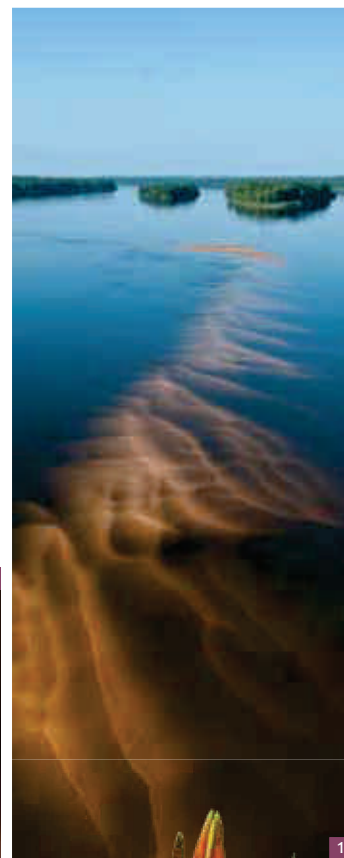
Ce vaste territoire est remarquable à plus d'un titre. Une majorité de forêts avec des reliefs marqués accueille de grands mammifères emblématiques : Jaguar (*Panthera onca*), Puma (*Puma concolor*) et Tapir (*Tapirus terrestris*), mais également le Coq de roche (*Rupicola rupicola*). Plus près du littoral, on trouve d'importantes zones humides au sein desquelles évoluent le Caïman noir (*Melanosuchus niger*), les deux seules espèces de chauves-souris pêcheuses du monde (famille des Noctilionidés) ou encore le rarissime Dracène d'Amazonie (*Dracaena guianensis*). Entre les forêts de l'intérieur et les marais de la frange littorale, sont implantées des forêts marécageuses et des pinotières, accueillant une faune particulière, notamment le Toucan toco (*Ramphastos toco*). Il n'est pas rare d'observer l'Ibis rouge (*Eudocimus ruber*) dans les mangroves, à l'embouchure des fleuves.

Neuf des douze espèces d'Héliconias de Guyane (Balisiers) sont observées au sein du PNRG. À Saint-Georges de l'Oyapock et sur le bassin versant de la rivière Comté (à Roura), on trouve une variété particulière d'*Heliconia acuminata* à l'organe floral blanc-verdâtre. L'unique espèce protégée en Guyane, *Heliconia dasyantha*, est présente sur la montagne de Kaw (à Roura) et à Saint-Georges de l'Oyapock.

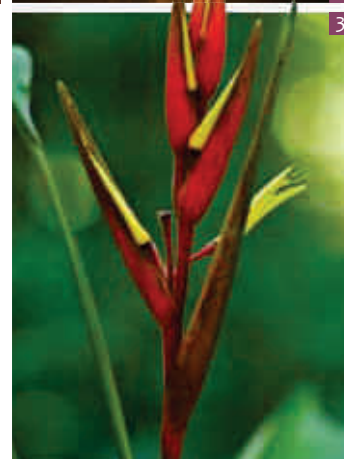
C'est principalement sur le secteur de l'Est guyanais que le Bois de rose (*Aniba rosaeodora*) a été surexploité entre 1884 et 1975, notamment pour son utilisation dans la grande parfumerie. Ainsi, l'espèce a été classée "en danger" en 1986 puis mise en protection en 2001. De nombreux vestiges de son exploitation mais également de celle de la canne à sucre subsistent à Ouanary et le long de l'Oyapock. Ce patrimoine historique récent se mêle aux témoins beaucoup plus anciens de la présence amérindienne : roches-gravées et sites funéraires. À l'est, comme à l'ouest, le PNRG constitue un carrefour aux multiples influences culturelles. Les créoles, amérindiens, bushinengés, hmongs nourrissent le territoire de leurs techniques, savoirs et savoir-faire issus de traditions préservées. À l'est, les interactions avec le Brésil sont nombreuses, des échanges constants ont lieu entre les deux rives du fleuve Oyapock.



J. Tacon



G. Feuillet



M. Dewynter

Bien que la Guyane fasse partie d'une entité biogéographique nommée "Plateau des Guyanes", elle subit par l'est une forte influence d'une autre grande région naturelle : l'Amazonie. Ainsi, une faune et une flore typiques du bassin de l'Amazonie pénètrent en Guyane par le bassin de l'Oyapock et peuplent notamment les grands marais côtiers entre Saint-Georges et Roura. Le Caïman noir, le Dracène d'Amazonie ou encore le Toucan toco sont des espèces typiquement amazoniennes absentes à l'ouest de l'île de Cayenne.

- 1) Estuaire de l'Oyapock
- 2) Dracène d'Amazonie (*Dracaena guianensis*)
- 3) *Heliconia dasyantha*, espèce protégée

infos sur le site

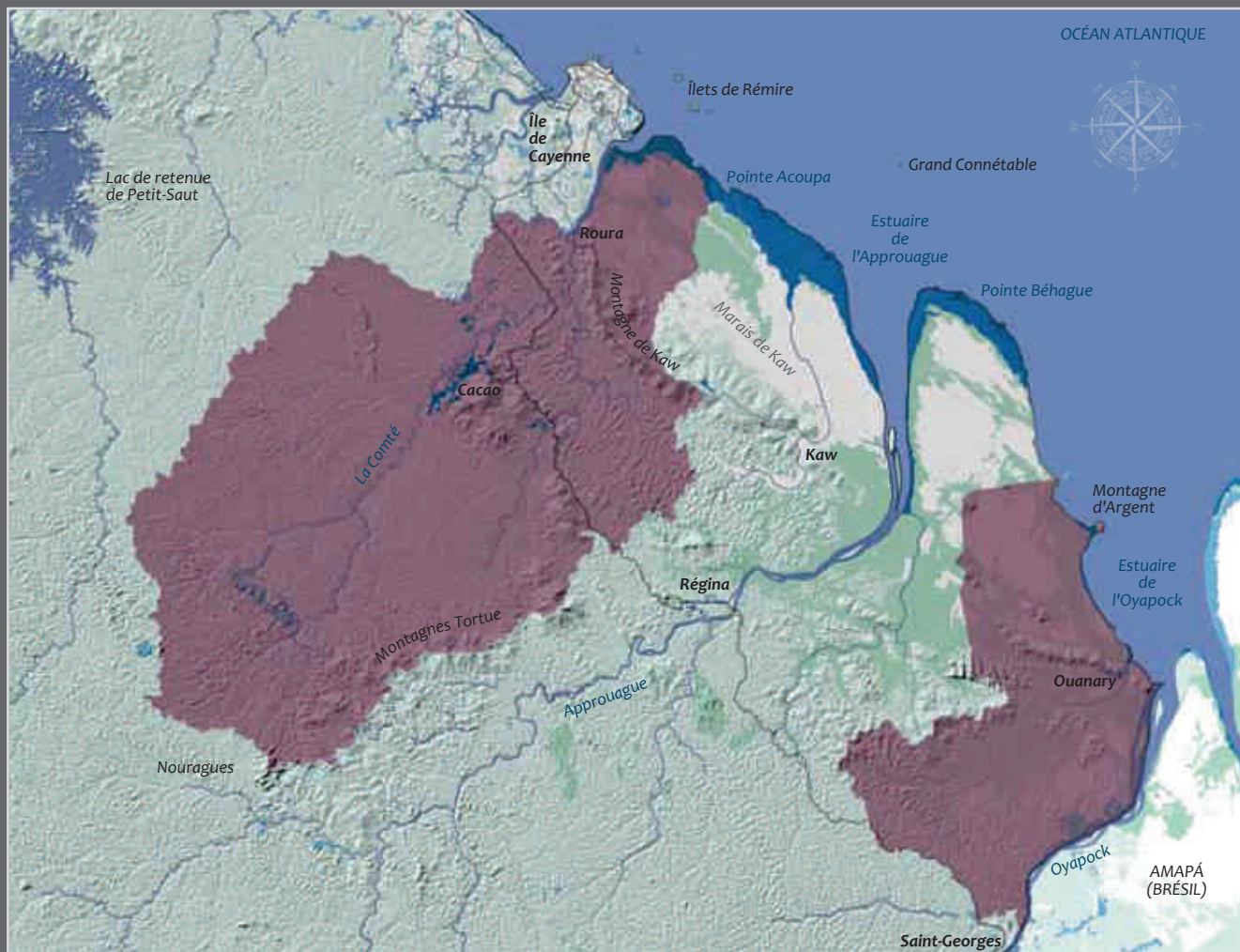
Commune(s) concernée(s)	Roura, Saint-Georges, Ouanary
Superficie	4 677 km ²
Caractéristique(s) principale(s)	Grand panel de milieux naturels et anthropiques
Autre(s) dispositif(s) concomitant(s)	Aucun
ZNIEFF	Nombreuses
Périmètre d'application de la loi littorale	oui
Régime foncier	Propriété publique et privée

PARC NATUREL RÉGIONAL

Date de création 5 octobre 1982

Référence réglementaire Arrêté ministériel MUL / DUP du 05/10/1982

20 km



Le parc naturel régional de Guyane s'étend sur six communes littorales. Par souci de cohérence avec le zonage défini dans cet ouvrage, nous avons regroupé les communes de l'est guyanais (Roura, Saint-Georges et Ouanary) dans cette fiche. Les communes de Mana, Iracoubo et Sinnamary sont regroupées dans la fiche " pôle ouest ".
À droite, le Saut Maripa offre une succession spectaculaire de rapides à la limite sud-est du PNRG.

